

CG71 / ADT 71

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2012 EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

1. PREAMBULE

Le renforcement de l'image de la Bourgogne du sud comme destination touristique tournée vers l'écotourisme et la découverte itinérante du territoire suppose une évolution qualitative et quantitative de l'offre touristique. De même, l'objectif de développement de l'activité touristique (nuitées marchandes, entrées de sites, consommation de produits et services....) nécessite une intervention ciblée du Département en faveur des acteurs les plus dynamiques et les plus innovants.

Consciente de ces enjeux, l'assemblée départementale a adopté en juin 2011 un rapport fondateur posant de nouvelles orientations en matière de politique touristique (rapport 608). Ce document stratégique a été complété en février 2012 (rapport N°602) par un rapport cadre sur le soutien aux investissements touristiques.

Par ces deux rapports, le Département réaffirme sa vision du rôle moteur de l'économie touristique dans le renforcement de l'attractivité du territoire. Il marque également sa volonté de soutenir financièrement les initiatives destinées à générer de nouveaux investissements touristiques et s'inscrivant dans cette nouvelle stratégie. Une autorisation de programme de 600 K€ est inscrite au budget 2012 pour soutenir cette ambition.

La mise en œuvre d'un plan d'action global et partagé en matière de politique touristique a été confiée, par le Département, à l'agence de développement touristique et de promotion du territoire. L'agence s'est attachée, au cours du 1^{er} trimestre 2012, à créer les conditions d'un consensus autour de la stratégie d'itinérance touristique et à identifier les besoins prioritaires en matière d'investissements touristiques.

Les 4 réunions territoriales qui se sont déroulées à Mâcon, Chalon sur Saône, Le Creusot et Charolles ont permis de réunir près de 200 professionnels du tourisme et de faire ressortir :

- d'une part une forte adhésion au nouveau concept d'itinérance touristique, reposant sur différents types de séjours (séjours à étapes, séjours mixtes, séjours fixes) combinés avec l'utilisation de différents modes de déplacements, mais valorisant les mobilités douces,
- d'autre part la pertinence d'une structuration du territoire à partir de secteurs (ou stations) de séjours, d'hébergements adaptés aux séjours mobiles ou à l'itinérance, de sites de visite ou de loisirs équipés et de grands axes d'itinérance aménagés,
- enfin , la nécessité de prendre compte certains besoins prioritaires en termes de création de circuits thématiques d'itinérance, de signalisation touristique et de désenclavement de certains territoires, de développement des équipements et services le long des grands axes, de création d'événementiel et de mise en place de gammes de produits d'itinérance commercialisables

La richesse des constats et préconisations issus de ces débats participatifs a permis d'éclairer la préparation de l'appel à projet 2012 du Département.

2. OBJECTIF

Favoriser l'émergence de projets **structurants** destinés à soutenir le tourisme itinérant en Bourgogne du Sud et faire progresser le chiffre d'affaires de l'économie touristique de la Saône et Loire.

3. ORGANISMES ELIGIBLES

Collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales, associations, particuliers, PME (à l'exclusion des SCI)

4. CRITERES GENERAUX D'ELIGIBILITE DES PROJETS

- Inscription dans une démarche de qualité environnementale impliquant le respect de critères liés à la sobriété énergétique des équipements envisagés, la gestion des déchets de chantiers et ceux liés à l'activité du site, une gestion rationnelle des besoins en eau.

L'implantation des équipements devra par ailleurs être envisagée dans le respect des milieux naturels et des corridors écologiques ; son impact devra donc être le plus minime possible. Les aménagements paysagers privilégieront la plantation d'espèces autochtones dont les besoins restent modestes en matière d'entretien et d'apport d'eau ; l'utilisation de produits phytosanitaires sera à écarter au maximum. Conseils techniques : DADTE, CAUE et ATD.

Des objectifs cibles devront donc être présentés sur les points suivants :

- gestion de l'énergie : choix des matériaux, isolation des logements, équipements électroménagers peu énergivores, lampes basse consommation, énergie renouvelable...
 - gestion des déchets : prévention et tri des déchets de chantier et d'activité (composteur, couches lavables...)
 - gestion de l'eau : récupération des eaux de pluie, douche au lieu de baignoire, économiseur d'eau, toilettes sèches, perméabilité du terrain...
 - respect des milieux naturels et aménagements paysagers : préservation des espèces (haie naturelle, nichoirs à oiseaux ou à insectes, abri à hérisson...), plantation d'essences locales, sans phytosanitaires et nécessitant peu d'arrosage...
- Inscription dans une démarche de tourisme responsable et durable, développement de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (label Tourisme Handicap) et déploiement de produits en direction des familles (label aventure môme). Conseils techniques : ATD et ADT 71.
 - Développement des équipements et hébergements axés sur l'insolite et l'innovant. Conseils techniques : ADT 71.
 - Adhésion et respect d'un cahier des charges et/ou d'un label « itinérance » en cours de définition pour la Bourgogne du Sud, mise en place d'une signalétique adaptée à

l'itinérance et intégration dans la future marque territoriale. Conseils techniques : ADT 71.

- Dépenses éligibles : investissements, prestations intellectuelles liées aux investissements, acquisitions de matériels et de mobilier liés à une activité de loisir, aménagements paysagers.
- Le démarrage de travaux à compter du 1^{er} juin 2012 n'entraîne pas l'inéligibilité du projet. Il n'engage par contre en aucune façon la collectivité départementale sur un financement dans le cadre du présent appel à projet.

5. DECOMPOSITION DE L'APPEL A PROJETS

L'Appel à projet 2012 concerne l'hébergement (niveau minimum 3 étoiles ou exigences qualitatives équivalentes garanties par un label), les transports et services (location, restauration, inter modalités, transports écologiques) ainsi que l'infrastructure touristique (sites, activités, itinéraires, signalétique, information et NTIC) hors voie verte et balade verte.

Il doit permettre de créer de nouveaux équipements structurants, ayant un impact significatif sur l'offre touristique départementale. C'est la raison pour laquelle les projets collectifs portés par des groupements d'acteurs ou de territoires disposeront d'une bonification dans la phase de quotation et de classement par le comité de pilotage.

L'appel à projet se décline en 4 volets correspondant à la nouvelle organisation de l'itinérance touristique : Stations, hébergements, sites et grands axes d'itinérance (cf définitions issues de l'étude diagnostic itinérance, disponible sur Bourgogne-du-sud.com).

Pour chaque volet, le nombre de dossiers retenus ainsi que le montant global de subventions mobilisables est indiqué à titre indicatif. Sur proposition du comité de pilotage, la commission permanente du Conseil général dispose de toute latitude pour organiser, au sein de l'appel à projet, des opérations de fongibilité entre les différents volets.

- **Volet A : soutien création de stations de séjours**

LES STATIONS TOURISTIQUES MOBILITES DOUCES

Ce sont des pôles de séjours **fixes** présentant une concentration d'hébergements, d'équipements et de services

Ils présentent une **accessibilité** « multimodale »

Ils sont au départ/à proximité d'infrastructures de **déplacements doux**

Ils offrent des possibilités de **mobilités alternatives** pour accéder à certains sites touristiques

Ils sont organisés autour d'un collectif informel d'acteurs publics et/ou privés mobilisés à l'échelon local

Modalités : 3 stations en 2012, 285 K€

Éléments constitutifs du projet (création et aménagement de station) :

- Organisation du dispositif de déplacement et de mobilités douces
- création/organisation d'hébergements d'équipements et de services liés à l'itinérance
- création de produits d'itinérance commercialisables

- infrastructure touristique (itinéraires, information, NTIC, intermodalités)
- signalisation routière (à définir).

Critères additionnels

- respect des critères généraux (cf partie 4)
- montant maximum attribuable par projet : 142 K€
- minimum 4 acteurs impliqués (dont 1 commune ou 1 intercommunalité obligatoire) et un porteur de projet de station (coordonateur).

- **Volet B : soutien hébergements**

LES HEBERGEMENTS

Un hébergement qui pourra être :

- une **étape** au sein d'un produit itinérant
- et/ou un **lieu de séjour** à mobilité douce

L'association des hébergeurs pourra donc se faire à 3 niveaux

- *Intégrés dans un produit itinérant*
- *Associés dans une démarche de secteur*
- *Porteurs de projet individuel au titre de séjours à mobilité douce*

Modalités : 3 hébergements en 2012, 120 K€

Éléments constitutifs du projet (création uniquement) :

- hébergements (Hôtels, gîtes, Hébergement de plein air, Habitations Légères de Loisirs) 3 * et plus ou label qualitatif équivalent
- hébergements HQE
- hébergements adaptés aux étapes et itinérances et proposant des solutions en terme de mobilité douce
- capacité minimale de 25 lits
- intégration hébergement dans produits itinérance (format libre ou forfaitisé)

Critères additionnels

- respect des critères généraux (cf partie 4)
- montant maximum attribuable par projet : 60 K€
- zones d'implantations prioritaires : territoires SCOT avec taux d'équipement inférieur à 0.8 x moyenne départementale

- **Volet C : soutien équipement de sites**

SITES

Des sites de visites ou de loisirs (site naturel, château, grotte, équipement touristique, base de loisirs, musée etc.) :

- équipés pour **l'accueil des séjours itinérants** ou avec mobilité (parking à vélo, moto, camping-car, consignes, borne véhicule électriques etc.)
- équipés en **cheminements doux** à proximité (promenades, tronçons voies vertes)
- en capacité de **renseigner** et de diffuser de l'information sur cette thématique

Modalités : 3 sites en 2012, 75 K€

Eléments constitutifs du projet (création et aménagement) :

- équipements pour accueil des séjours itinérants
- aménagement de cheminements doux à proximité
- infrastructure touristique (itinéraires, information, NTIC, intermodalités)
- signalisation routière (à définir)

Critères additionnels

- respect des critères généraux (cf partie 4)
- montant maximum attribuable par projet : 37 K€

En option soutien création d'une base de loisirs

Modalités : 1 base de loisirs en 2012, 80 K€

Eléments constitutifs du projet (création uniquement) :

- hébergements équivalent 3 * et plus
- hébergements HQE
- hébergements adaptés aux étapes et itinérances et proposant des solutions en terme de mobilité douce
- hébergements insolites
- restauration
- intégration base de loisirs dans produits itinérance (format libre ou forfaitisé)
- services liés à l'itinérance
- équipements de loisirs

• **Volet D : soutien création d'un grand axe d'itinérance**

LES GRANDES ITINERANCES

Axes d'itinérances aménagés et équipés

Itinéraires **mis en scène** pour la réalisation de séjours itinérants (cours d'eau, réseaux routiers, véloroutes, pistes forestières, chemins de halage etc.)

Ces itinérances sont construites en tant que produits, « prêts à l'emploi » en format libre ou forfaitisé

Modalités : 1 grand axe en 2012, 40 K€

Eléments constitutifs du projet (création et aménagement) :

- création d'itinéraire transversal au département itinérance douce ou multimodale
- création de produits en format libre ou forfaitisés
- signalisation routière (à définir)
- NTIC

Critères additionnels

- respect des critères généraux (cf partie 4)

- au minimum 2 pays reliés dont Bresse Bourguignonne
- 3 acteurs impliqués et un porteur de projet (coordonateur)

6. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE PROJETS

Le dépôt des dossiers complets est arrêté au 15 octobre 2012 17 heures à l'adresse suivante :

**Appels à projets Touristiques du Conseil Général de Saône et Loire
Agence de Développement Touristique et de Promotion du Territoire
Maison de la Saône et Loire
389 avenue de Lattre de Tassigny
71000 Mâcon**

Ou sur l'adresse électronique : info@bourgognedusud.com

Ils doivent contenir :

- une lettre de demande précisant le ou les volets concernés dans le cadre de l'appel à projets, la subvention demandée dans le respect des critères indiqués, ainsi que la mention des acteurs engagés dans ce projet,
- une présentation détaillée du projet accompagnée d'un calendrier de réalisation,
- une fiche spécifique relative au volet promotion / commercialisation de la nouvelle offre touristique,
- une fiche spécifique relative au respect des critères mentionnés en partie 4 de l'appel à projets,
- un plan de financement du projet accompagné, le cas échéant d'un engagement des partenaires et de la délibération de principe de(s) la collectivité (s) concernée (s),
- de tout document jugé utile pour le porteur de projet.

Un accusé de réception sera remis et fera preuve de dépôt.

7. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers seront instruits par l'agence de développement touristique et de promotion du territoire avec le soutien des services du Département et de ses organismes satellites (ATD, CAUE)

Ils seront soumis pour avis aux référents touristes des Pays concernés et du Conseil Régional de Bourgogne et feront l'objet d'une présentation devant un comité de pilotage composé notamment de représentants du Conseil Général (DADTE, DRI, DTI), du Conseil Régional, d'Atout France-Bourgogne, du CTRB, de communautés de communes* et de structures administratrices des pays*. Le comité de pilotage établit, sur la base d'une grille de notation multicritère, un classement des dossiers et une proposition de financement sur les 4 volets de l'appel à projets.

Le classement établi par le comité de pilotage sera présenté pour avis devant la commission permanente du Conseil Général, qui reste souveraine dans la sélection des dossiers.

* ne prennent pas part au vote sur les dossiers relevant de leur périmètre territorial

8. MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

Le montant des subventions accordées est déterminé par la commission permanente du Conseil Général sur proposition du comité de pilotage. Il s'inscrit dans le cadre du montant maximum attribuable à chaque catégorie de projet

La subvention départementale est cumulable avec les subventions régionales ou financements accordés dans le cadre des contrats ou appels à projets des pays, dans la limite de 80% du montant du projet, toutes subventions cumulées.

La subvention d'investissement sera appliquée sur le montant TTC des dépenses d'investissements effectivement engagées pour le projet.

Le versement de l'aide s'effectue dans le cadre du règlement financier du Conseil Général et peut faire l'objet de demandes d'acomptes sur présentation de tableaux récapitulatifs de dépenses et copies des factures acquittées.